



## Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 06 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **jeudi 06 octobre à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 29 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Date d'affichage :

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Allain, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe, M Langlet Pascal

Membres excusés :

Mme Bertelle Emilie

Pascal Furnion donne pouvoir à Alain Rolland

Laurence Martini donne pouvoir à Anik Blanc

Laurence Raboisson Croppi donne pouvoir à Luc Chavassieux

Marie Gabrielle Lagardette donne pouvoir à Nicolas Aymard

Secrétaire de séance : Christophe Grange

---

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE**

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du Conseil Municipal du 05 septembre 2022.

#### **Délibérations :**

- ✓ Recrutement agent vacataire – taux horaire
- ✓ Création et suppression d'emploi – Mise à jour du tableau des effectifs

#### **Actualité et Questions diverses :**

- ✓ Présentation du plan mobilité
- ✓ Rénovation énergétique de l'école

- ✓ Présentation d'Alcaly
- ✓ Rentrée scolaire 2022
- ✓ Terre de jeux

**Adopté à l'unanimité**

## ❖ DELIBERATIONS

### **1. Demande de subvention mode doux**

Dans le cadre de la politique conduite par la municipalité en matière de sécurité routière et en faveur du développement des déplacements doux, Monsieur le Maire propose de solliciter un fond de concours de la Communauté de Communes au titre de l'enveloppe Voirie mode doux pour la mise en place du plan vélo et plus particulièrement la liaison de Chaussan à Mornant « Chemin de la Belette jusqu'à la route de Brinzieux ».

Monsieur le Maire précise que ces aménagements visent à sécuriser le déplacement des cyclistes, à assurer la continuité des itinéraires existants et à mettre en cohérence le partage de l'espace public.

Monsieur le Maire précise que toutes les demandes d'aide doivent être transmises à la COPAMO sur la base d'un dossier complet.

Montant des travaux : 30 000€ soit 36 000€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la demande de demande de subvention auprès de la COPAMO

Sollicite auprès de la COPAMO le versement d'une subvention, au titre de l'enveloppe Voirie mode doux

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'opération ci-dessus référencée.

**Adoptée à l'unanimité**

## 2. Subventions aux associations

**Vu** le Budget Primitif 2022

**Vu** les crédits affectés au compte 6574 - subventions de fonctionnement - s'élevant à 12 000,00€,

**Entendu** la répartition des subventions proposées comme suit :

### ❖ **Ecole de musique Mornant Chaussan**

Objectif de l'association : enseignement de la musique

Public visé : enfants et adultes

Objet de la demande : Favoriser la musique pour tous

Montant de la subvention demandée : 3 500€

Montant proposé : 3 500€

Motivation de la commission : continuer une reprise de la musique sur Chaussan

### ❖ **Coopérative scolaire**

Objectif de l'association : coopérative scolaire

Public visé : enfants de l'école

Objet de la demande : financement des activités pédagogique

Montant de la subvention demandée : pas de montant demandé

Montant proposé : 1 500€

Motivation de la commission : 12 € par enfant (même montant qu'en 2021) avec un seuil minimum à 1 500€

### ❖ **CJC :**

Objectif de l'association : activité sportive

Public visé : enfant et adultes

Objet de la demande :

Développement de la vie du village par les jeunes, nous nous étions engagés à les soutenir. Ils ont besoin d'investir dans du matériel neuf pour sécuriser les actions

Montant de la subvention demandée : 3 500€

Montant proposé : 3 500€

### ❖ **Association des familles**

Objectif de l'association : activité pour les familles du village / vie du village

Public visé : enfants / adultes / familles

Objet de la demande : diverses aides aux familles pour la garde et l'occupation des enfants pendant les vacances, mise en place de nouvelles activités, prise en charge du car lors de la sortie familiale.

Continuer à innover pour que l'association dure et pour maintenir des activités au sein du village

Montant de la subvention demandée : 1000€ sur un budget total de 10 600€

Montant proposé : 1000€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DECIDE** de verser les subventions suivantes :

<b>Association</b>	<b>Montant 2022</b>	<b>Montant 2021</b>
Ecole de musique Chaussan Mornant	3500 €	3 500€
Association des familles	1 000€	0€
Coopérative scolaire	1 500€	1 500€
CJC	3 500€	2 000€
<b>Total</b>	<b>9 500€</b>	<b>7 000€</b>

**Considérant** que 3 550€ ont été voté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qu'il n'avait pas été pris en compte lors du Conseil Municipal d'Octobre.

Une décision modificative n°3 sera pris lors du Conseil municipal de novembre et les subventions aux associations seront versées ensuite.

### **3. Annulation titre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Considérant que l'annulation d'un certain nombre de titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Municipal

Considérant le titre 7 de l'année 2021 d'un montant de 180 € émis aux « Barbelous » pour occupation du domaine public

Considérant que « Barbelous », entreprise de vente de pizza, n'est jamais venue sur la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'annuler le titre 7 de 2021 d'une valeur de 180€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : Admet l'annulation du titre 7 de 2021 dont les montants s'élèvent à : 180€

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune chapitre 67, article 673

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### Adopté à l'unanimité

## 4. Décision modificative n° 2

Vu le budget primitif 2022

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications aux montants des crédits, tout en respectant l'équilibre budgétaire

Considérant l'annulation du titre 7 de 2021

La décision modificative est équilibrée en dépenses et en recette

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	1 200,00 €	0,00 €	180,00 €	1 380,00 €
67 Charges exceptionnelles	1 200,00 €	0,00 €	180,00 €	1 380,00 €
673/67	1 200,00 €	0,00 €	180,00 €	1 380,00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	1 000,00 €	0,00 €	180,00 €	1 180,00 €
77 Produits exceptionnels	1 000,00 €	0,00 €	180,00 €	1 180,00 €
773/77	0,00 €	0,00 €	180,00 €	180,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	287 756,61 €	0,00 €	0,00 €	287 756,61 €
Total général des recettes d'investissement (1)	287 756,61 €	0,00 €	0,00 €	287 756,61 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	799 947,00 €	0,00 €	180,00 €	800 127,00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	799 947,00 €	0,00 €	180,00 €	800 127,00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide d'effectuer les opérations ci-dessus, Autorise Monsieur le maire à signer tout acte s'y référant.

## 5. Eclairage public – Extinction nocturne

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage :

« L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire - article L. 2212-2 du C.G.C.T. À ce titre, le Maire dispose de la faculté à prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage ».

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du 21 mars 2016 fixant les horaires d'extinction de l'éclairage public :

- ✓ Du dimanche au vendredi, de 23 h 00 à 6 h 00 dans toute la commune
- ✓ Le samedi soir, de 2 h 00 à 6 h 00 dans le centre-bourg : du virage du Perret jusqu'au Café de la Poste, y compris les places du Nord, de l'Église et du Pilat ainsi que la rue Saint-Hubert, afin de faciliter l'accès et le parking pour la salle des fêtes.
- ✓ Le samedi soir, de 23 h 00 à 6 h 00 (comme les autres jours de la semaine) pour le reste de la commune (hameaux et périphérie du bourg)

Considérant que dans cette période où il est demandé de faire preuve de sobriété énergétique les communes se doivent de montrer l'exemple

Il est proposé au conseil municipal d'élargir les horaires d'extinction :

- ✓ **Du dimanche au vendredi, de 22 h 00 à 6 h 30 dans toute la commune**
- ✓ **Le samedi soir, de 1 h 00 à 6 h 00 dans le centre-bourg : du virage du Perret jusqu'au Café de la Poste, y compris les places du Nord, de l'Église et du Pilat ainsi que la rue Saint-Hubert, afin de faciliter l'accès et le parking pour la salle des fêtes.**
- ✓ **Le samedi soir, de 22 h 00 à 6 h 30 (comme les autres jours de la semaine) pour le reste de la commune (hameaux et périphérie du bourg)**

Le Syder sera contacté pour étudier la possibilité de mettre des boutons poussoirs pour allumer l'éclairage nocturne.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les horaires d'extinction nocturne de l'éclairage public

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes se référant à la présente délibération

**Adopté à l'unanimité**

## ❖ *Présentation de la bibliothèque*

Mme Anik Blanc présente le rapport d'activité 2021 de la bibliothèque.

Vous pouvez le retrouver en intégralité à l'accueil de la mairie ou sur le site internet.

## ❖ *Actualité et Questions diverses :*

### ➤ **Rénovation énergétique de l'école**

Première rencontre du groupe de travail le 04 octobre.

La commission est composée en plus des élus d'enseignants, agents communaux et des parents d'élèves.

But de la rencontre : présenter au acteurs le concept et la pédagogie du projet. Le bureau d'étude a pu se présenter et expliquer sa méthode de travail.

### ➤ **Clos des générations**

Une rencontre a eu lieu avec Epora pour examiner les objectifs, le planning et les aspects juridiques du projet.

L'objectif est de partir sur une partie de logements locatif social, une partie sur le BRS (bail réel solidaire) pour le l'accèsion sociale et des lots libres. Dans une première approche on est entre 28 et 30 logements.

Planning :

- Début 2023 lancement de la consultation
- Choix du candidat en fin d'année 2023
- Signature du compromis : fin 2023 / début 2024
- Signature définitive : fin 2024
- Début des travaux estimatif 1er semestre 2025
- Fin des travaux estimatif 2026 / début 2027

## ➤ **Question Diverses**

### ✓ **CCAS**

Mise en place de Chauss' en poche pour les jeunes entre 15 et 25 ans pour les aider pour Permis AM, Permis de conduire, Bafa et Bafd.

Aide de 100 € et qui sera soumise à une contrepartie de 7h de leur temps mais sans condition de ressource.

Le règlement intérieur a été validé et une communication va être faite auprès des Chaussanais. Aide versée une fois que la contrepartie est réalisée.

### ✓ **Espace Jeune**

Rencontre autour de l'espace jeunes pour connaître leur souhait d'activités. 5 jeunes de 13/14 ans étaient présents. Ils souhaitent organiser un « among us » au printemps 2023 (un jeu de rôle grandeur nature).

Les jeunes vont monter le projet avec l'animateur.

### ✓ **CME**

Election a eu lieu.

Il y avait 11 candidats connus et 3 qui se sont rajoutés. 14 candidats pour 12 places.

Elections maire et adjoints auront lieu le 15 octobre.

### ✓ **Terre de jeux**

La manifestation est annulée le 16 octobre et elle est repoussée au printemps 2023. La communication Label terre de jeux va être lancée.

Prochain conseil municipal : 2 novembre

Séance levée à 22h30

